

# Règlement intérieur

Budget participatif #5 / 2024-2025

## Qu'est-ce que le Budget Participatif (BP) ?

C'est un dispositif qui permet d'amplifier le rôle des citoyens dans leur expertise d'usage de la ville en leur permettant de proposer des projets qui seront soumis aux votes.

En associant les citoyens à la prise de décision sur les choix d'une partie de l'affectation du budget d'investissement de la ville, l'enjeu est de rapprocher les habitants à la décision publique et au fonctionnement de la collectivité.



## Quel en est le budget ?

La ville de Billère y affecte 75 000€ de son budget d'investissement.

## Qui peut proposer des idées ?

Toute personne âgée de 9 ans ou plus, qu'elle soit résidente ou non à Billère, à titre individuel, collectif ou au nom d'une association.

Jusqu'à 16 ans, les porteurs de projet devront être parrainés par un adulte référent (parent ou autre)

## Comment proposer des idées ?

Le dépôt des idées a lieu du 15 avril au 29 juin 2024.

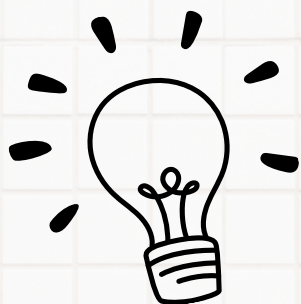
Pour déposer une idée, il suffit de remplir une fiche de dépôt de projet disponible :

- en ligne sur le site [billere.fr](http://billere.fr)
- à proximité des urnes prévues à cet effet à la Mairie, la Cité Municipale, Le Lacaou, la Médiathèque d'Este et le CCAS.

Dès qu'une idée est déposée, les porteurs de projets acceptent alors de communiquer leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique à la ville afin de pouvoir être contactés.

Ils acceptent également que leur identité et idée soient diffusées si leur projet est retenu pour être soumis au vote.

Ils doivent également respecter une charte de bonne conduite avec les différents acteurs avec lesquels ils vont interagir tout au long du processus



## Les critères d'éligibilité des projets

Les projets déposés devront respecter les 4 critères suivants afin de pouvoir être soumis au vote :

- Respecter un budget de 25000€ maximum
- Respecter les compétences municipales ou déléguées à la ville dans les domaines suivants

Espaces verts - Nature en ville - Biodiversité - Aménagements des espaces publics et mobilier urbain - Valorisation du patrimoine - Voirie - Transport et mobilité - Citoyenneté - Actions sociales - Ville connectée - Développement durable - Solidarité - Éducation - Jeunesse - Culture - Loisirs - Sport - Propreté urbaine - Réduction des déchets

- Faire partir des dépenses d'investissement de la ville et non des dépenses de fonctionnement

Le projet ne doit pas engendrer de coûts de fonctionnement supplémentaires à l'exception faite des dépenses courantes liées à la maintenance et à l'entretien (ne pas engendrer par exemple de dépenses liées au recrutement de personnel).

Les dépenses d'investissement correspondent à l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de la ville.

- Concerner les espaces publics communaux accessibles à tous

Les doléances (formulées en tant que "problème") ne seront pas étudiées dans le cadre du budget participatif. Dans ce cas, les personnes seront réorientées vers le service en charge de la gestion des doléances.

Les propositions attendues doivent être des idées de projets constructifs (formulées en tant que proposition d'une "solution")

## Et si un projet n'est pas éligible ?

En cas de non éligibilité des idées déposées, il sera précisé au porteur du projet le motif.

Certains projets pourront être pris en charge par les services de la ville hors BP (ex. un projet qui rentre dans le cadre d'une programmation déjà prévue par les services de la ville sur l'exercice 2024).

Dans ce cas, les porteurs de projets seront informés des conditions de réalisation.

## Choix des projets

Le BP sera supervisé par un Comité de suivi qui donnera son avis sur la direction prise au fur et à mesure de l'avancée du processus. Il est composé d'élus de la ville de Billère, de techniciens travaillant sur le BP et d'anciens porteurs de projet volontaires.

Du 1er juillet au 29 novembre 2024, les projets seront étudiés par une groupe de travail composé d'agents de la ville, en lien direct avec les porteurs de projet dans le but de préparer les projets éligibles pour la phase de vote.

Si plusieurs projets proposés sont similaires, il sera proposé aux porteurs de projet concernés une réunion afin d'envisager un regroupement de projets. Lors de cette réunion seront présents les porteurs de projet concernés ainsi qu'un technicien du service correspondant à la thématique proposée.

Cette soirée pourrait se dérouler le 1er octobre 2025

(la date sera confirmée ultérieurement)

## Qui peut voter ?

Toute personne âgée de 9 ans ou plus, qu'elle soit résidente ou non à Billère.



## Comment voter ?

Les projets éligibles seront présentés aux habitants par différents moyens de communication (Billère magazine, billere.fr, réseaux sociaux, flyer, affiche, triporteur itinérant).

Du 3 mars au 7 juin 2025, toute personne correspondant aux critères cités précédemment pourra voter pour ses projets préférés :

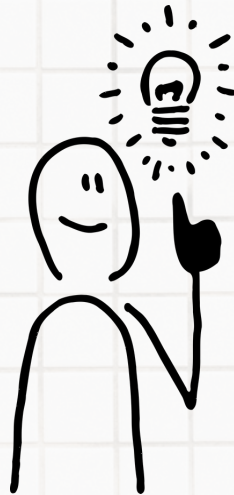
- sur le site billere.fr
- dans les urnes installées à la Mairie, la Cité Municipale, Le Lacaou, la Médiathèque d'Este et le CCAS
- sur le triporteur qui sillonne les rues de Billère

La ville annoncera les projets lauréats, le 7 juin 2025, lors de la Garden Party'cipative.

Les projets élus seront entérinés par le Conseil Municipal et mis en œuvre par les services concernés et les porteurs de projet.

Si le dernier projet qui obtient suffisamment de point pour être élu engendre un dépassement du budget de 75000€ prévu, Monsieur le Maire en sa qualité, tranchera sur cette décision.

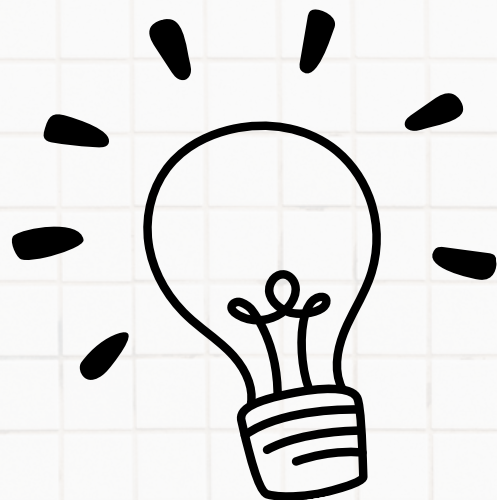
**Un votant doit obligatoirement choisir 3 projets  
Il ne peut voter plusieurs fois pour le même projet  
Le cas échéant, le bulletin ne sera pas pris en compte**



- **du 15 avril au 29 juin 2024** J'ai une idée, je remplis une fiche projet et je la dépose
- **du 1er juillet au 29 novembre 2024** Mon projet est étudié, je l'affine avec les techniciens de la ville
- **du 3 mars au 7 juin 2025** Je vote pour mes 3 projets préférés
- **à partir du 10 juin** s'il est élu, je réalise mon projet avec les services de la ville

# CHARTRE

## du porteur de projet



01

J'atteste avoir pris connaissance et souscrire aux principes et aux conditions du règlement intérieur (consultable sur le site bilere.fr

02

Je m'engage à respecter toutes les étapes de la méthode de consultation proposée par le budget participatif

03

Je m'engage à respecter toutes les personnes impliquées dans le budget participatif

04

Je reconnais que l'intérêt général doit primer sur les intérêt individuel

05

Je m'engage à n'exprimer aucun propos injurieux, racistes ou contraires aux lois en vigueur, ni à diffuser une information volontairement fausse

06

Je m'engage à reconnaître à chacun le droit d'avoir une opinion différente de la mienne et à la respecter